

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

**ARRETE N° 1037/ 2025
INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES
Du stade Louis Fondecave
Du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 24 septembre 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempé des pelouses naturelles du Stade Louis Fondecave et du stade de la Fontclade à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du Stade Louis Fondecave duà Céret, du lundi 22 septembre 2025 -12h00- au mercredi 24 septembre 2025 -08h00, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite au Stade Louis Fondecave à Céret, du lundi 22 septembre 2025 -12h00- au mercredi 24 septembre 2025 -08h00.

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH

Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne

